

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS
ET REPONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I. Création de postes permanents

*** 1 Responsable du Plan d'Actions Séniors (*près la Direction des Actions sociales et de Solidarité - Pôle Intégration*)**

Ses missions

Organiser et assurer la mise en œuvre du plan d'actions de la Ville en direction des séniors,

Développer l'offre de service en lien avec le vieillissement de la population ;

Développer les projets d'actions gérontologiques de la conception à la réalisation, notamment dans le cadre du label « Ville amie des aînés » ;

Effectuer le management opérationnel,

Développer le partenariat associatif,

Participer à la définition des moyens budgétaires, en assurer le suivi,

Concevoir des outils de planification et de suivi (tableau de bord...),

Réaliser des comptes rendu d'activités périodiques,

Participer aux missions de la Direction,

Assurer l'intérim en l'absence du Directeur.

Les compétences requises

Connaissances en gérontologie souhaitée,

Capacité de management stratégique et hiérarchique,

Conduite de projet,

Rapport n° 12/5-53

Maîtrise des procédures budgétaires et comptables,

Capacité relationnelles,

Disponibilité, réactivité,

Sens du travail en équipe.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux (Filière administrative, catégorie B, grades des rédacteurs, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, ou, catégorie A, grades des attachés, des attachés principaux). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 153,27 et 5 527,91 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

*** 1 poste d'Adjoint au Directeur Général des Services / Projet de Rénovation Urbaine (*près la Direction Générale des Services*)**

Il sera placé sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, et en accompagnement de la Direction PRU Camélias.

Ses missions

Contribuer à la réussite globale du projet dans le cadre de la convention et du calendrier prévu, mais aussi en garantissant la pérennité du caractère qualitatif des rénovations urbaines entreprises et la complétude de la vie du quartier, avec toutes les composantes qui font le bien vivre ensemble, conformément au sens et à la philosophie des dossiers ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine).

Porter et développer plus particulièrement les aspects humains du projet, en articulation avec les élus, le cabinet, les services de la ville et partenaires concernés. Sont notamment concernées les thématiques suivantes : politique de la ville, vie sociale, vie associative, insertion, activité économique, projet culturel, etc...

Promouvoir, créer et faire vivre un système de concertation et d'association des habitants/citoyens au changement et à la co-construction de leurs conditions de vie futures au sein de leur quartier des camélias.

Assurer et renforcer les dispositifs de reporting d'activité permettant un pilotage clair et partagé des multiples opérations vis à vis des services de la ville et des partenaires.

Compétences requises

Formation supérieure dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du pilotage de projets de ville, de la politique de la ville, du développement local social, de l'humain, du culturel, de la culture territoriale, de la concertation et de l'animation de projet.

Expérience forte dans les domaines de compétences cités.

Capacités relationnelles fortes et maîtrisées, pour aborder les multi partenariats, les situations complexes voire conflictuelles, avec tous types de publics.

Ouverture et capacité d'adaptation forte

Expérience en collectivité souhaitée.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (Filière administrative, grades d'attaché, d'attaché principal et directeur) ou cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (Filière technique, grades d'ingénieur, d'ingénieur principal, ingénieur en chef de classe normale et ingénieur en chef de classe exceptionnelle). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 463,91 € et 5 796,18 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés ou des ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

II. Création de postes répondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois sont définis en annexe.

III. Transformation d'emplois permanents

Le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 est paru au JO du 31 juillet 2012 et porte statut particulier du nouveau cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Rapport n° 12/5-53

Les grades doivent être transformés de la manière suivante :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1ère classe
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2ème classe
Rédacteur	Rédacteur

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS
ET REpondant A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

TRANSFORMATION D'EMPLOI PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création des postes permanents suivants :

- 1 Responsable du Plan d'Actions Séniors (*près la Direction des Actions Sociales et de Solidarité - Pôle Intégration*) ;
- 1 Adjoint au Directeur Général des Services / Projet de Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2

Approuve la création des postes répondant à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire de l'activité figurant à l'annexe jointe conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Délibération n° 12/5-53

ARTICLE 3

Approuve la transformation des emplois permanents suivants :

Situation ancienne	Situation nouvelle
Rédacteur chef	Rédacteur principal de 1ère classe
Rédacteur principal	Rédacteur principal de 2ème classe
Rédacteur	Rédacteur

Pour extrait certifié conforme,
Fait à St-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12/5-53
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2012**

**CREATION DE POSTES REpondant A UN BESOIN EN PERSONNEL
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE LA COLLECTIVITE**

Motif	Service	Nombre	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Rémunération
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES SPORTS	3	VACATAIRES SPORTIFS	BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF (AU MINIMUM)	VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 ET 22,26 € BRUTS EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE (Ecole de Musique)	3	ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES ARTISTIQUES	CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT OU DU CERTIFICAT D'APTITUDE DANS LA DISCIPLINE CONCERNEE	NIVEAU DE REMUNERATION ENTRE 20 ET 30 € BRUTS DE L'HEURE EN FONCTION DU TITRE OU DU DIPLOME DETENU
RENFORT D'EFFECTIF	TOUS SERVICES	10	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C	NIVEAU V (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 426,13 € ET 1 815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121008-12553-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012